

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».

DECIDE

VANNES, OBJET : Cession du lot n° 16, cadastré YB380, situé sur le Parc d'Activités de Kergrippe 3 à SENE
au profit de la SARL TYK AFFINAGE
Le **25 JAN. 2023**

Article 1 : décider de céder à la SARL TYK AFFINAGE, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, le lot n° 16, cadastré YB380 d'une surface d'environ 1 030 m² situé sur le Parc d'Activités de Kergrippe 3 à SENE ;

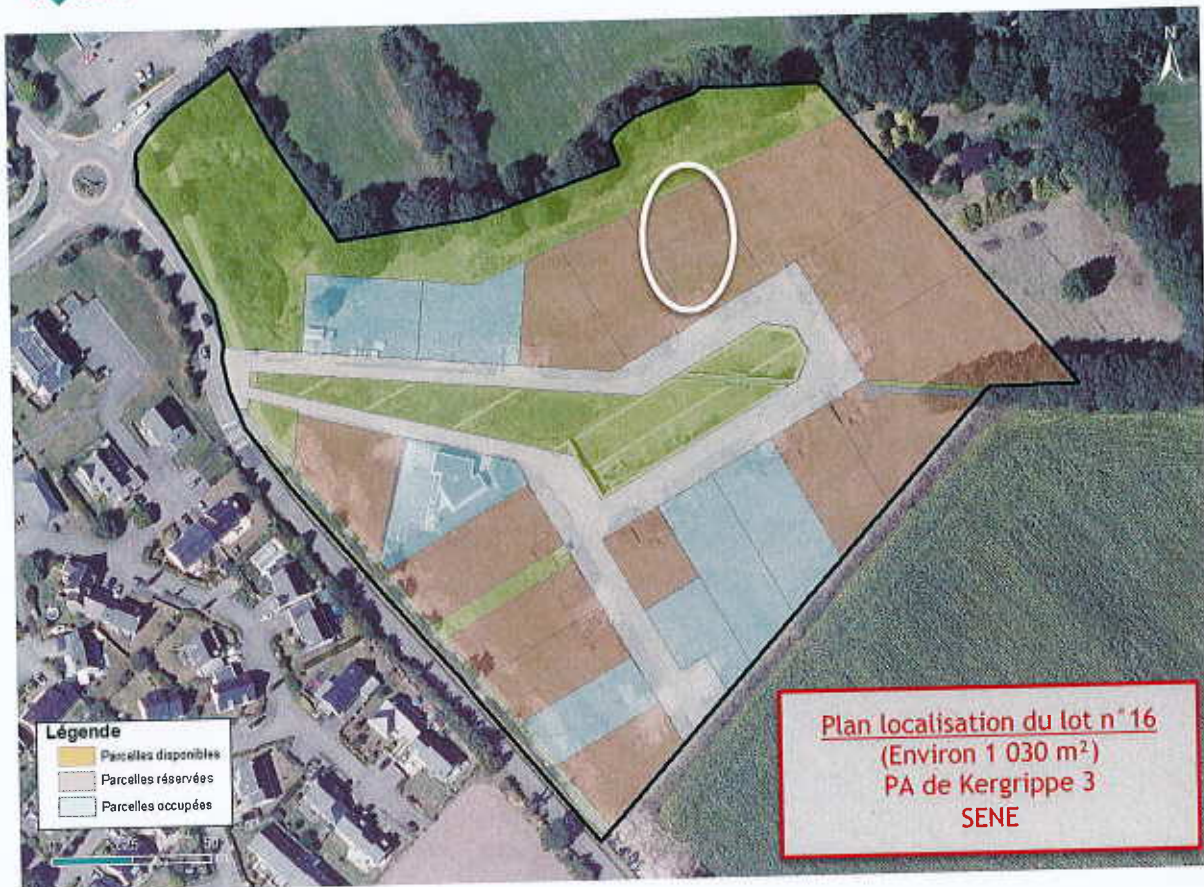
Article 2 : décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 53 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 10,6 €/m², auquel il faut ajouter un forfait de valorisation d'entrée de lot de 14 976 € TTC

Article 3 : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

Article 4 : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

Article 5 : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date 24 octobre 2020.



- AMPLIATION sera :
- Adressée à la commune de SENE ;
 - Adressée à la SARL TYK AFFINAGE.

David ROBO
Président



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagblo.bzh

Mise en ligne le 25/01/2023

Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230125-230125_DEC002-AU



7300 - SD



Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24/10/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

à
- Monsieur Le Président de CA GOLFE DU
MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
30, rue Alfred Kastler
56 000 VANNES

Réf. DS:10027448
Réf OSE : 2022_56243_72190_

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession TAB parcelle YB 380 de 1030m ² en zone UI de fait
Adresse du bien :	ZA de Kergrippe IIII- 56 243 SENE
Département :	MORBIHAN
Valeur vénale :	54 590 €HT marge de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

affaire suivie par : François GUYOT

tel : 02 22 07 42 83

mel : F.GUYOT@gmvagglo.bzh

2 - DATE

de consultation : 28/09/2022

de réception : 28/09/2022

de visite :-

de dossier en état : 28/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à M. David VIGENT et Mme Manon BOUCAND, cogérants de la SARL TYK AFFINAGE, en vue de la construction d'un bâtiment d'environ 300 m² dont environ 200 m² d'atelier et 100 m² de bureaux pour le développement de l'activité de production d'alternatives au fromage biologique, 100 % végétales.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle YB 380 d'une contenance cadastrale de 1 030m² correspondant au lot n°16 en ZA de Kergrippe 3 avec VRD .



5 - SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – PIBS 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex

- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Auia au PLU du 29/07/2017 mais UI de fait compte tenu de la présence de tous les réseaux

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

Mise en ligne le 25/01/2023

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230125-230125_DEC002-AU

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier est estimée à 54 590 €HT (marge d'appréciation 10 %)

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques